



Le 10 mars 2022

## **Comité consultatif national des directeurs de la FPH :** **Des inquiétudes persistantes et des attentes fortes**

**EN BREF :** bien que les annonces gouvernementales laissent envisager une amélioration de la situation sanitaire, les établissements restent eux confrontés à des difficultés persistantes. Et les directeurs en carafe !

Si le travail d'élaboration des LDG a permis de faire valoir des critères étayés par la pratique, il reste que de nombreux sujets sont en panne notamment la publication des textes statutaires des directeurs des soins, les évolutions attendues du statut des D3S, l'accompagnement des conséquences de la loi 3DS et pour la séance de ce jour la connaissance du ratio promu promouvable pour la hors classe DH. Ce qui mine encore plus les directeurs de la FPH, c'est le peu d'attention portée à leur situation malgré leur mobilisation sans précédent depuis 2 ans.

### **La déclaration liminaire**

Ce premier comité consultatif national de l'année se réunit alors que la guerre aux portes de l'Europe a déjà fait plusieurs centaines de victimes civiles. Cela peut faire paraître les sujets à l'ordre du jour de cette instance en décalage de cette grave actualité, le SYNCASS-CFDT affirme, comme notre confédération et d'autres organisations, son soutien au peuple ukrainien.

**Alors que les annonces ministérielles affichent une embellie dans l'évolution de la crise Covid décidant d'un allègement des mesures de sécurité sanitaire, les établissements de la FPH restent à ce jour confrontés aux mêmes problématiques.** La dégradation des conditions de travail est tangible, l'épuisement professionnel se fait durement sentir et l'expression d'une fatigue profonde est unanime. Les manques d'effectifs pour assurer le bon fonctionnement des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux demeurent une des causes flagrantes des difficultés qui perdurent. Et cela sans compter les insuffisances de financement des mesures du Ségur qui ne peuvent que les contraindre à réduire encore, selon de vieilles recettes éculées, la masse salariale et les effectifs. Tout cela alors que la communication du gouvernement, en pleine campagne présidentielle, annonce encore que tout va mieux !

**L'ordre du jour de cette séance comporte deux projets de lignes directrices de gestion, le bilan du protocole d'accord de 2011. Il aborde aussi le projet de décret transformant, en cohérence avec les comités sociaux d'établissement, le CCN comportant une formation spécialisée par transposition de l'actuelle commission des conditions de travail des directeurs de la FPH.**

**Le SYNCASS-CFDT souhaite souligner la co-construction des lignes directrices entre le CNG et les organisations syndicales représentatives.**

**Concernant les critères de sélection pour l'accès aux emplois supérieurs,** les bilans de fonctionnement des instances collégiales DH et D3S ont permis de confirmer la quasi-totalité de principes affermis par la pratique de ces instances de sélection depuis de nombreuses années.

**La question restant à trancher est celle du rythme des publications bien trop resserrées pour les candidats, comme pour les autorités de recrutement.**

**Concernant les critères d'accès à la hors classe des DH, les lignes directrices** ont été élaborées sans disposer du niveau du ratio promu/promouvables applicable pour le TA 2022. Malgré nos sollicitations répétées auprès du ministère, ce ratio n'est toujours pas connu. Ce silence est insupportable en regard de l'engagement des directeurs d'hôpital dans la gestion prolongée de la crise. Le retard dans l'élaboration de ce tableau d'avancement est au pire du mépris, au mieux de la négligence à l'égard des directeurs concernés.

**Nous souhaitons rappeler fermement que pour le SYNCASS-CFDT, le principe du ratio reste inutile et néfaste pour la carrière et particulièrement difficile à mettre en œuvre dans un cadre où les évaluateurs démultipliés développent des pratiques variables d'évaluation.**

Pour le SYNCASS-CFDT, la promotion en hors classe doit reposer en priorité sur la proposition motivée, les évaluations de plusieurs années d'exercice et un faisceau de critères objectifs complémentaires tels que les responsabilités de chef d'établissement et la difficulté du contexte d'exercice.

- L'avancement doit d'évidence favoriser l'égalité femmes/hommes mise objectivement à mal dans le déroulement de la carrière et le SYNCASS-CFDT défend une position très volontariste en ce sens.
- Il soutient aussi l'importance d'une pratique d'évaluation professionnalisée, par le biais de la formation, ainsi que la responsabilité des évaluateurs dans le processus.
- Il veut enfin confirmer la place des syndicats représentatifs des directeurs dans l'analyse des dossiers pour la préparation des tableaux d'avancement.

**Le projet de décret relatif au comité consultatif national de la fonction publique hospitalière présenté ce jour, tire les conséquences de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment en ce qu'il touche aux compétences du CCN et à la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.**

Il élargit notamment les compétences du CCN en matière de protection de la santé physique et mentale, d'hygiène, de sécurité des agents dans leur travail, ainsi que d'organisation du travail et d'amélioration des conditions de travail et modifie l'actuelle commission des conditions de travail afin de faire de celle-ci une formation spécialisée.

Le SYNCASS-CFDT poursuivra son engagement dans cette instance renommée. Le bilan qui peut être fait des travaux conduits montre que, si tous les objectifs posés en 2016 n'ont pas été atteints, d'importants chantiers ont été mis en œuvre. Ils aboutissent à des premières réalisations qui constituent les fondements solides d'une politique de prévention des risques professionnels.

La construction d'un dispositif de prévention des risques est rendue d'autant plus nécessaire que le renforcement des contraintes pesant sur les établissements, les effets des restructurations et des réformes modifient profondément l'exercice des fonctions de direction par ailleurs fragilisées tant par les conséquences d'une crise sanitaire prolongée, que par celles liées au manque d'attractivité des établissements.

**Si nous pouvons concrétiser ce jour deux lignes directrices de gestion, le bilan du protocole d'accord de 2011 renvoie aux difficultés persistantes de l'Etat à respecter ses engagements.** Des chantiers majeurs identifiés dans ce document restent d'actualité, à commencer par offrir de réelles perspectives pour le corps de D3S. La position du Ministère sur l'unicité statutaire se fait attendre, sans argument nouveau ni explication. Il en est de même de la demande de négociation portée par le SYNCASS-CFDT avec le CHFO et l'UFMICT-CGT.

La publication de la loi 3DS au Journal officiel le 22 février laisse désormais un délai maximal d'un an aux chefs des établissements relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance et des maisons d'enfants à caractère social pour finaliser avec les conseils départementaux les conditions de leur détachement dans la FPT. Le SYNCASS-CFDT demande l'activation rapide des conseils et de l'accompagnement du CNG, notamment pour que la comparabilité du corps des D3S avec celui des administrateurs territoriaux soit bien respectée.

Enfin, la traduction réglementaire des négociations sur le statut des directeurs des soins n'est toujours pas effective contrairement aux engagements ministériels. Mais à la suite, il restera encore à modifier l'instruction relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière. Là aussi, le SYNCASS-CFDT a transmis une contribution dès le mois de janvier, restée sans réponse alors que l'arrêté modifiant les montants de la PFR des directeurs des soins est imminent. Mais redisons-le clairement, pour le SYNCASS-CFDT, le dossier des directeurs des soins ne sera clos que lorsque nous aurons atteint nos objectifs de pleine reconnaissance de leurs responsabilités de direction dans les établissements, les instituts et en ARS par un alignement sans nuance de leur rémunération sur les directeurs d'hôpital adjoints des établissements.

Le calendrier de travail du groupe contact communiqué en juin 2021 compte ses impasses et ses chantiers encore à concrétiser.

Si les groupes de travail confiés au pilotage du CNG avancent, les sujets faisant intervenir la DGOS, parce que nécessitant des évolutions réglementaires, sont en panne. Mais ce qui mine plus encore les directeurs de la FPH, c'est le peu d'attention portée à leur situation malgré leur mobilisation sans précédent depuis deux ans. De très nombreux collègues sont désabusés. L'accumulation de messages négatifs ajoutée à l'absence de réponses aux sollicitations tant de l'Etat que des ARS est délétère. Depuis ceux qui se trouvent en fin de mandat sur emploi fonctionnel et que l'on remercie sans rien avoir à leur reprocher, mais rien non plus à leur proposer, en passant par ceux qui découvrent sans annonce préalable le déclassement de leur emploi fonctionnel jusqu'à ceux qui ne reçoivent aucune réponse ! Sur le terrain, cela passe très mal.

Le SYNCASS-CFDT est conscient de l'importance de la charge de travail de l'administration et du CNG, mais il ne peut admettre que de tels dysfonctionnements perdurent. Nous sommes arrivés à la fin d'un système et nous voulons négocier un projet modernisé de gestion des directeurs, en cohérence avec leurs responsabilités et prenant en compte les enseignements de la crise sanitaire. **Les directeurs ont droit au soutien, à la considération professionnelle ainsi qu'à un dialogue constructif pour consolider leurs exercices professionnels.**

**Le SYNCASS-CFDT agit pour une gestion concertée des établissements et la reconnaissance des responsabilités des cadres de direction, en vue d'un exercice professionnel maîtrisé**